

Date de la convocation :

9 avril 2024

Affichage :

Du 17 mai 2024 au 17
juillet 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le neuf avril, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEOGO, Dominique CANNESSON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Anthony BOSSARD a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Dominique CANNESSON.

ABSENTS EXCUSÉS : Anne JOUET, Anthony BOSSARD, Farida AMOURY, Romuald FRISSON, Maryse AUDRAN, Pascal COULON.

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Espérance HABONIMANA.

SECRETAIRE : Mourad ZEROUKHI

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2024-034 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Anthony Bossard ne peut être présent au Conseil municipal et que c'est lui qui a le matériel pour l'enregistrement vidéo.

Monsieur Dominique CANNESSON signale que ce serait bien de prévoir un plan B à chaque fois si on dit qu'il y a une retransmission.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Anthony Bossard devait être présent et que pour des raisons professionnelles, il n'a pas pu venir. Monsieur Anthony Bossard lui a adressé un SMS à 20h06 en précisant qu'il ne pouvait venir et qu'il donnait pouvoir à Stéphane Ménard. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu le temps d'organiser les choses.

Monsieur Dominique CANNESSON répond que ce serait bien d'avoir un plan B à chaque fois.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane MÉNARD signalent que c'est la première fois que cela arrive et que cela va être prévu.

Monsieur Dominique CANNESSON répond que l'objet est de prévoir car les gens se disent qu'il n'y a rien s'il n'y a pas de vidéo.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation de filmer et que cela a été mis en place lors de la Covid, que cela continue et que c'est très bien.

Monsieur Dominique CANNESSON précise qu'outre le suivi, il y a des personnes qui font le choix de suivre le conseil chez elles plutôt que de venir en salle du Conseil. Il indique qu'il y a des réactions donc des personnes qui suivent.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des SMS.

Monsieur Dominique CANNESSON renouvelle sa demande à ce qu'un plan B soit prévu à chaque fois.

Monsieur le Maire redit avoir été averti 20 mn avant et qu'il n'a pas eu le temps.

Monsieur Stéphane MÉNARD poursuit sur une note plus positive et indique que c'est la première séance de Monsieur Calixte Tiendrebeogo autour de cette table lors de ce mandat

Monsieur le Maire répond que c'est la deuxième car Monsieur Calixte Tiendrebeogo a déjà été installé

Monsieur Calixte TIENDREBEOGO répond en plaisantant qu'il a découvert le tirage au sort de manière électronique.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix/17 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire une remarque à la liste « L'avenir avec Vous ».

Monsieur Mourad ZEROUKHI signale à Monsieur le Maire qu'il faut nommer un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose donc Monsieur Mourad Zeroukhi comme secrétaire.

Monsieur le Maire signale avoir une remarque en ce qui concerne l'expression et ce qui est tout à fait logique, de pouvoir réaliser des comptes -rendus de Conseils municipaux au niveau de chaque liste. Il indique que c'est un droit d'expression démocratique, sauf qu'il y a des manières d'écrire des choses et des insinuations qui posent problème. Monsieur le Maire précise qu'il aurait préféré que Monsieur Pascal Coulon soit là, mais constate qu'il est absent et lit le dernier paragraphe des propos qui sont sur le blog « Ceux qui n'ont pas compris, nous sommes dans une commune où l'information est réduite à la stricte propagande. Les opposants au sens large sont bâillonnés, voire certains intimidés pour se taire. Toute ressemblance avec un quelconque régime est bien-sûr fortuite. Nous ne vous cachons pas que nous sommes inquiets pour nous et pour nos proches. »

Monsieur le Maire pose la question à Monsieur Dominique Cannesson seul représentant de la liste : "quand est-ce que j'ai menacé des gens par rapport à leur expression ? ». Il pose clairement la question et précise que « c'est grave ce type d'accusation ». Monsieur le Maire indique également qu'il n'y a pas de nomination particulière, mais certains ont été nommés dans le compte-rendu du Conseil municipal du 25 mars.

Il précise que ce n'est pas la 1^{ère} fois que le groupe agit comme cela. La démocratie suppose un débat, qu'on peut ne pas être d'accord, il y a les arguments des uns, ceux des autres, que le débat doit être sur la place publique, c'est la démocratie. Monsieur le Maire parle de populisme, car il y a peu de partis qui s'expriment comme cela, Monsieur le Maire rappelle les choses et dit de lire l'expression « quand je dis toute ressemblance avec un quelconque régime est bien-sûr fortuite, nous ne cachons pas que nous sommes inquiets pour nous et pour nos proches » et demande quand est-ce que lui en tant que Maire ou d'autres élus ont menacé des élus de leur liste.

Monsieur Dominique CANNESSON indique qu'il ne peut répondre car d'une part il n'était pas là et d'autre part il n'y a pas de menace en tant que telle. Il précise que lui et les membres de son équipe ont constaté à plusieurs reprises, qu'en termes de démocratie il y avait quand même des limites quelque fois notamment par rapport à des expressions, et que cela a été signalé. Il indique que c'est certainement cela qui est relaté au travers de ce qui a été écrit. Il précise que certaines interventions ont été tendues, il a visionné ce qui a été retransmis lors des deux derniers Conseils municipaux car il était absent et a constaté qu'il y avait des points de tensions, des agressivités notamment en ce qui concerne Madame Ollivier-Lorphelin. C'est le constat qui est fait. L'objet n'est pas d'envenimer les choses mais il estime qu'en termes de démocratie, ils n'ont pas de leçons à recevoir ni des uns, ni des autres.

Monsieur Dominique CANNESSON indique que parfois les écrits, les mots dépassent les pensées de part et d'autre.

Monsieur le Maire répond que les écrits restent.

Monsieur Dominique CANNESSON répond « tant pis c'est écrit » et indique qu'il assume pleinement, que ce sont des écrits collectifs du groupe.

Monsieur le Maire signale que les écrits restent, vous ne verrez jamais de la part du groupe majoritaire des attaques sur les personnes. Jamais.

Monsieur Dominique CANNESSON fait part des attaques sur Madame Ollivier-Lorphelin.

Monsieur le Maire répond qu'il a travaillé avec Madame Ollivier-Lorphelin, qu'elle n'est pas intégrée dans le groupe de l'opposition. Il indique qu'il y a des débats avec Madame Ollivier-Lorphelin et que la remarque s'adresse au groupe de Monsieur Pascal Coulon et non à Madame Ollivier-Lorphelin. Monsieur le Maire tient à le rappeler car pour lui c'est important.

Il indique avoir déjà appelé Monsieur Pascal Coulon et son équipe au sujet du portrait de Jean-Luc GAUDIN avec des dollars barrés parce qu'il avait été désigné directeur de la SPL et Monsieur le Maire avait été accusé de cette nomination alors qu'il n'est pas le Président de la SPL Eau du Bassin Rennais.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Pascal Coulon et son groupe ont des procédés « qui posent question » en termes de démocratie et indique que plusieurs élus dans cette salle ont été interpellés concernant soit leurs indemnités, soit parce que dans le passé ils étaient agents de la commune de Chartres de Bretagne. Il indique que la façon de faire de l'opposition pose question, il ne sait pas si cela est commun à tout le groupe mais précise qu'il intervient ici et qu'il va faire « une main courante » à l'adresse de Monsieur Pascal Coulon car c'est lui le responsable de la liste « L'avenir avec Vous » et que cela permettra de poser les choses.

Concernant l'expression démocratique, Monsieur le Maire rappelle que c'est la première équipe, parce qu'il y a eu la crise de la Covid, qui filme les débats du Conseil municipal.

Monsieur Dominique CANNESSON répond que tout le Conseil n'est pas filmé.

Monsieur le Maire rappelle que sont filmés les débats du Conseil municipal, sauf les questions du public car ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil, et que les gens qui posent des questions dans le public n'ont pas à être filmés par des personnes extérieures.

Il indique également qu'il est intervenu sur ce sujet lors du dernier Conseil municipal. Il pense qu'à un moment donné il faut qu'il y ait des débats qui soient des débats d'idées, c'est ça le rôle des élus, on rentre dans le débat d'idées « On est pour tel projet, contre tel projet, on explique pourquoi, on met des arguments pour et contre ». Monsieur le Maire indique qu'il peut l'entendre et que l'on peut convaincre des gens à l'extérieur par rapport à ce débat d'idées. Par contre « avoir la bassesse de dire que l'on se sent

menacé », Monsieur le Maire lit « Nous ne cachons pas que nous sommes proches », il considère qu'il ne s'agit plus de débat démocratique mais d'une insulte par rapport au rôle de Maire qu'il exécute.

Monsieur Dominique CANNESSON constate que le fait d'aller jusqu'à la main courante ne va pas arranger, ni apaiser les choses. Il pense qu'il aurait été de bon ton plutôt que de le faire là car il estime que cette intervention n'a pas à être dans ce compte-rendu, Monsieur le Maire intervient sur quelque chose qui relate pratiquement du fait divers. Il estime que cela est un peu limite.

Monsieur Frédéric GOURDAIS intervient au sujet du dernier Conseil municipal au cours duquel Monsieur Dominique Cannesson n'était pas là et indique que cela n'a rien de personnel car il y a deux groupes avec des oppositions. Il souhaite lire ce qu'il a écrit par rapport au blog de l'opposition lorsqu'il est précisé qu'il n'y a pas d'attaque personnelle.

Il indique que dans le Conseil du 25 mars dernier, il s'agissait de désigner un élu représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie. Monsieur le Maire lui a proposé ce poste en tant qu'adjoint au sport pour remplacer Madame Caroline Bertaud démissionnaire.

Monsieur Frédéric GOURDAIS indique qu'il travaillait précédemment et ce n'est un secret pour personne, au service culturel de la ville de Chartres-de-Bretagne. A ce titre, il ne pouvait pas siéger au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie à son démarrage. Depuis le 1^{er} avril 2023, il est en retraite et donc libre de tout engagement professionnel auprès de la ville de Chartres. Il estime qu'il n'y a rien de plus normal qu'un adjoint au sport soit pressenti pour ce poste tout comme l'ont fait la plupart des onze autres communes. Il précise que sur le blog de la minorité « L'Avenir avec Vous » on pouvait lire dans leur analyse du point C du dernier Conseil municipal, il cite : « Nous estimons que Monsieur Gourdaï n'aura aucune crédibilité pour défendre les intérêts de la commune compte-tenu de ces antécédents à Chartres-de-Bretagne »

Il indique que c'est un peu comme s'il écrivait « nous estimons que Monsieur UNTEL n'aura aucune crédibilité pour défendre les intérêts d'une commune compte-tenu de ces antécédents à ne jamais finir ses mandats. » C'est la même phrase, c'est un exemple mais il indique qu'il peut en prendre beaucoup d'autres. Il indique qu'en effet d'après la minorité il n'est pas crédible dans cette représentation sous prétexte qu'il a travaillé pour la ville de Chartres « c'est un scoop » et demande si la minorité aurait des personnes plus crédibles à proposer et dans l'affirmative il précise qu'il s'agit d'un poste bénévole, non rémunéré et qu'il n'y a aucun risque de fortune personnelle. Il s'adresse à l'ensemble de la minorité pour leur dire que le rôle d'élu ne consiste pas systématiquement et perpétuellement à déverser sur le papier ou sur les réseaux des propos approximatifs et surtout de douter de la probité, de l'honnêteté et de l'intégrité des membres de la majorité. Il leur demande de faire attention à ne pas dépasser les limites de la diffamation » et il remercie pour l'écoute.

Monsieur Dominique CANNESSON demande ce qu'il veut qu'il réponde à cela.

Monsieur Frédéric GOURDAIS lui répond « rien »

Monsieur Dominique CANNESSON demande s'il va y avoir d'autres procès d'intention à entendre comme cela.

Monsieur Frédéric GOURDAIS demande qui commence à écrire des choses comme cela sur un blog et indique que ce n'est tout de même pas lui.

Monsieur Dominique CANNESSON répond que c'est public, que tout le monde le sait.

Monsieur le Maire indique que l'on ne verra jamais dans l'expression de la majorité ou sur le site de la liste qui a soutenu la majorité des propos qui attaquent les personnes par rapport à leur fonction, leur poste. Il indique que le Conseil municipal est un débat d'idées et que c'est ça la démocratie, sinon, cela conduit à des dérives qui sont inquiétantes.

Madame Agnès GUILLET prend la parole et regrette que les colistiers et colistières de Monsieur Cannesson ne soient pas là ce soir car elle aurait bien voulu s'adresser à l'ensemble du groupe. Elle indique que, suite aux allégations renouvelées la concernant sur les réseaux sociaux de l'équipe « L'avenir avec Vous », elle voudrait ce soir, avoir un droit à la parole en tant qu'élue, adjointe à la ville de Pont-Péan. Elle a une remarque suite au dernier Conseil municipal au cours duquel ont été évoquées les indemnités des élus de la commune et notamment celle que lui verse le Syndicat Intercommunal de Musique en tant que Vice-présidente, sans que soit précisé ce pourquoi elle lui est attribuée et sans dire si le montant donné est un montant annuel, mensuel ou autre. Elle estime que ces imprécisions sont volontaires afin de laisser penser aux Pont-Péannais que leurs élus sont malhonnêtes. Madame Agnès GUILLET tient à préciser qu'au niveau du syndicat, elle seconde le Président pour les finances et qu'elle a la charge de présenter le budget. Elle se doit d'assister à deux réunions en moyenne par mois de 20h00 à 23h00. Elle indique également le montant exact de son indemnité pour l'année 2024 qui est de 1666 euros net soit 138 euros net par mois. Cette indemnité est la plus petite indemnité versée au Vice-présidents et Vice-présidentes des trois syndicats intercommunaux dont fait partie la commune de Pont-Péan.

Madame Agnès GUILLET indique que l'opposition choisit de citer la plus petite indemnité afin de ne cibler qu'une personne en particulier, à savoir elle. Elle regrette que les élus de l'opposition ne soient pas là mais indique à Monsieur Dominique Cannesson et à ses colistiers de l'opposition, qu'elle leur décerne le prix de la constance dans la mesquinerie et leur dit « Bravo ». Elle espère au moins que cela leur apporte grande satisfaction et un bonheur quotidien. Elle demande s'ils ont pensé aux électeurs Pont-Péannais. Quelles actions et propositions constructives ont-ils faits depuis plus de 3 ans qu'ils sont élus ? à part critiquer pour critiquer l'action de l'équipe municipale majoritaire, de certains d'entre eux. Elle lui demande ce qu'ils ont apporté aux électeurs.

Madame Agnès GUILLET précise qu'heureusement les Pont-Péannais ne sont pas dupes et que l'état d'esprit de critique systématique et persifleuse de l'opposition ne les empêche pas de vivre dans un cadre agréable,

d'avoir des services municipaux et des équipements à leur portée. Elle Cannesson s'il pense que les habitants les cautionnent quand ils me contre des personnes. Elle ne le pense pas. Finalement, elle croit que les attaques ne trouvent pas écho auprès de la majorité de la population et que cela n'amuse qu'un cercle très fermé de personnes.

Pour conclure enfin, elle indique que, malgré les médisances répétées et malveillantes, elle poursuivra la mission qui lui a été confiée par Monsieur le Maire et les Pont-Péannais dans le domaine de la culture pour qu'elle reste ouverte et accessible à tous. Elle remercie pour l'écoute.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Dominique Cannesson que cela ne s'adresse pas qu'à lui, car ce n'est pas forcément lui qui écrit, mais cela s'adresse à sa liste.

Monsieur Dominique CANNESSON répond qu'il assume, qu'il a vu ce qui est écrit, qu'il partage, qu'il fait partie du groupe. Il indique qu'il ne va pas revenir à chaque fois mais qu'il aurait préféré que le débat ait lieu lors d'un échange plutôt que là car cela fait un peu lynchage.

Monsieur le Maire lui répond que le débat est sur la place publique, sur internet.

Monsieur Dominique CANNESSON répond que les écrits sont sur la place publique et indique à Madame Guillet que si les Pont-Péannais déjugent, ils déjugeront. Il précise qu'il ne s'agit pas de trucs cachés, que c'est inscrit sur la place publique et qu'ils assumeront en tout état de cause. Concernant le fait qu'ils n'aient pas fait de propositions, Monsieur Dominique Cannesson rappelle qu'ils ne sont que 6 sur 27 et qu'il est un peu difficile d'avoir un champ possible, qu'ensuite cela n'a pas été de l'opposition systématique, qu'il y a eu plusieurs fois des votes « pour ». Concernant les attaques, il indique qu'il y a des choses qui ont été faites et qu'ils n'ont pas forcément aimé non plus individuellement, qu'il n'est pas nécessaire de tirer sur l'ambulance. Il indique à Monsieur le Maire qu'il fait comme il veut pour la main courante mais pense que cela ne permettra pas d'apaiser les choses et le regrette.

Monsieur le Maire répond que cela permet de dire à un moment donné, étant accusé d'intimidation sur les élus et leurs proches, que c'est de la diffamation et que cela est très grave.

Monsieur Frédéric GOURDAIS indique que c'est grave, très grave et qu'il faut arrêter de minimiser la chose.

Monsieur Dominique CANNESSON lui répond, c'est grave, s'il le considère comme ça.

Monsieur Frédéric GOURDAIS indique qu'il faut le considérer comme cela.

Monsieur Dominique CANNESSON répond négativement.

Monsieur Frédéric GOURDAIS indique que c'est grave, que porter des menaces sur des gens, c'est grave.

Monsieur le Maire est désolé mais il voulait profiter de cette adoption du PV pour faire part du mécontentement. Il indique à Monsieur Cannesson qu'ils ont leur expression dans le bulletin communal et qu'ils pourront dire ce qu'ils voudront. Monsieur le Maire rappelle qu'il est déjà intervenu en indiquant de ne pas attaquer des personnes mais d'aller sur des débats d'idées, c'est cela qui compte et que les élus ne sont que de passage. Il propose de clore ce point-là mais cela lui semblait important d'en parler après ce Procès-verbal.

Monsieur Dominique CANNESSON indique à Madame Guillet qu'il a eu également des mandats, des fonctions dans des associations intercommunales.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Dominique Cannesson avoir compris qu'il parlait du Point Accueil Emploi.

Monsieur Dominique CANNESSON répond qu'il faudrait peut-être revoir au niveau de l'électorat.

Monsieur le Maire indique qu'il faut avoir du temps à dégager et que les indemnités permettent ce temps dégagé. Il indique également qu'il ne garde pas ses indemnités d'élus comme on le sait, que c'est un choix.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Dominique Cannesson qu'au mandat précédent, il touchait des indemnités en tant que conseiller délégué, tout comme Monsieur Pascal Coulon et que cela était tout à fait logique. Monsieur le Maire indique qu'il ne faut jamais remettre cela en cause car sinon c'est la fin de la démocratie.

Monsieur Dominique CANNESSON répond qu'il ne remet par cela en cause.

Monsieur Frédéric GOURDAIS lui répond que si.

Monsieur Dominique CANNESSON lui précise qu'il a expliqué qu'il y avait parfois aussi des fonctions pour lesquelles les élus n'étaient pas systématiquement indemnisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de la Commission Locale de l'Eau et qu'il y passe une journée en moyenne par semaine, qu'il fait 10 000 kilomètres par an, qu'il n'est pas indemnisé parce c'est une commission administrative. Il indique que ce sont des engagements faits et qu'à un moment donné attaquer des élus comme Madame Agnès Guillet, qui a l'équivalent de 130 euros net/mois sur une place de Vice-présidente en charge des finances du Syndicat intercommunal dont le budget est de plus d'un million d'euros, cela est inacceptable et que cela veut dire que l'on n'a pas compris ce qu'est la démocratie.

Monsieur Dominique CANNESSON indique que pour lui la démocratie ce n'est pas les indemnités d'élus, mais que la démocratie recule y compris sur des niveaux de strates comme ceux des communes. Il pense que si on souhaite que les gens s'investissent, il faudrait peut-être aussi revoir jusqu'à la proportionnalité.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Dominique Cannesson être d'accord sur ce point mais que ce n'est pas lui qui fait le code électoral.

Monsieur Dominique CANNESSON répond qu'il ne fait pas un procès d'intention mais que les indemnités au niveau des élus ne feront pas tout, que lorsqu'on se retrouve dans la minorité et que l'on n'a jamais siégé cela ne sera pas facile.

Monsieur Frédéric GOURDAIS répond que ce n'est pas en lisant des blogs comme celui de la minorité que l'on va créer des volontés de s'engager en politique locale car en lisant cela « on n'a pas envie d'y aller »

Monsieur le Maire propose de clore le débat.

2024-035 : Foncier. Antenne -relais – renouvellement du contrat de bail au Pont Mahaud.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le contrat bail, entre la commune de Pont-Péan et l'opérateur Orange, signé le 09 février 2018,
Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » du 11 avril 2024,

Monsieur Stéphane Ménard indique qu'il s'agit du renouvellement du contrat de bail conclu entre la commune et l'opérateur Orange le 09 février 2018.

Ce contrat fixe les conditions de mise à disposition de 43,50 m² sur la parcelle communale cadastrée sous le n°286 de la section AO sise ZA route de Nantes Le Pont-Mahaud concernant l'antenne relais implantée et ses équipements techniques. Elle est accessible via la parcelle AO n°288 appartenant également à la commune.

Le bail est prévu sur une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, renouvelable par période de 6 ans avec une dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration.

Les conditions financières initiales en 2012, indiquaient un loyer de 4 000 euros par an. Le loyer qui sera versé, avec le renouvellement du bail, sera de 4 300 euros par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix/17 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver le renouvellement de ce contrat bail (ci-annexé) pour une durée de 12 ans avec reconduction tacite tous les 6 ans,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement bail et tout document relatif à ce dossier,**
- **que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.**

2024-036 : Aménagement du territoire. ZAC multi-sites - mise à disposition du public de l'actualisation d'étude d'impact de la ZAC Centre - Fontaine Blanche - Bétuaudais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-11, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme-cadre de vie et travaux » du 11 avril 2024,

Monsieur Stéphane MENARD, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 3 mai 2011, le Conseil municipal de Pont-Péan a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables des projets d'aménagement Centre-Ville/Bellevue et Bétuaudais/Cormiers/La mine.

Par délibération en date du 7 juin 2016, le bilan de la concertation préalable a été approuvé.

Par délibération en date du 4 octobre 2016, a été approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Par délibération séparée du même jour, après avoir approuvé le dossier de création de la ZAC, les membres du Conseil municipal ont créé la ZAC « Centre - Fontaine Blanche - Bétuaudais ».

Par délibération du 17 janvier 2017, la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » a été approuvée.

En préparation du dossier de réalisation, une actualisation de l'étude d'impact a été conduite afin d'intégrer :

- Les résultats d'une étude géotechnique sur l'ensemble du périmètre de la ZAC au regard notamment de l'aléa retrait-gonflement des argiles,

- Les résultats des études de pollution sur le secteur Bétuaudais de gestion des terres polluées,
- L'évolution des plans masse et de la programmation de la ZAC, au regard du plan de gestion des terres polluées du secteur Bétuaudais et des objectifs de production de logement.

Le dossier a été déposé à la mission régionale d'Autorité environnementale Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les récépissés de dépôt étant tous deux datés du 26 mars 2024, l'avis devait être rendu sous un délai de 2 mois.

L'article L122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 ». Cet article L123-19 dispose que « La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les ZAC.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté.

En conséquence, conformément à ces dispositions, il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact à la disposition du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Pont-Péan pendant une durée de 30 jours. Un exemplaire du dossier sera également tenu à la disposition du public, sur demande, en Mairie de Pont-Péan pendant cette même durée.

Les pièces du dossier mises à la disposition du public sont :

- Etude d'impact actualisé - résumé non technique
- Etude d'impact actualisé - dossier
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de concertation préalable au stade du dossier de création
- La note explicative et mention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet
- Projet du dossier de réalisation

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne, par un affichage en mairie et à Rennes Métropole et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

Monsieur Dominique CANNESSON déplore le retrait du plan de gestion et de l'étude géotechnique des pièces mises à disposition du public.

Monsieur le Maire indique que ces pièces ne sont pas obligatoires dans cette consultation mais qu'elles sont consultables en Mairie. Concernant l'avis de la MRAe, il déplore que, malheureusement avec la diminution du nombre de fonctionnaires, les services ne sont pas forcément en capacité de répondre dans les délais impartis. L'objectif est que, si les gens veulent regarder le dossier même, il a demandé à ce qu'un double soit également consultable en mairie car la consultation sur internet n'est pas toujours facile.

Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (Dominique CANNESSON), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver les modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée de la ZAC Centre-Fontaine Blanche - Bétuaudais selon les modalités ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2024-037 : Aménagement du territoire. Urbanisme - taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 12 octobre 2023,

Conformément aux articles L 2333-6 à 16, section 3 du Code Général des communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure publicitaires, conformément à la loi n°2008-776 du 04 août 2008,

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré-enseignes

Considérant que la commune peut fixer les tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux,

Considérant qu'il appartient aux communes et aux EPCI ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

Considérant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs,

Monsieur Antoine SIMONNEAU demande si on connaît le gain estimé annuel.

Monsieur le Maire répond que des panneaux d'affichage sont installés sur du terrain public notamment route de Nantes, même s'ils sont tout près des trottoirs, c'est lié à la façon dont le domaine privé et public s'arrête. Il indique que les particuliers se font payer quand ils ont des publicités sur leur terrain et que les communes subissent cela sans avoir de retour financier. Il précise que l'objectif est plutôt de contenir la publicité, qu'elle n'envahisse pas toute la ville et qu'à un moment donné il fallait des tarifs pour cadrer cela.

Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (Dominique CANNESSON), les membres du Conseil municipal décident de fixer les tarifs comme suit :

TLPE appliquée	Tarif
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques < à 50 m ²	18 € le m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur clôture et mobilier urbain	18 € le m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > à 50 m ²	36 € le m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique < à 50 m ²	55 € le m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique > à 50 m ²	110 € le m ²
Enseignes de moins de 12 m ²	gratuité
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	gratuité
Enseignes à partir de 50 m ²	gratuité

2024-038 : Petite enfance. Crèche Mille Pattes – Communes Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education en date du 8 avril 2024,

Monsieur Antoine Simonneau, conseiller municipal délégué à la petite enfance, expose :

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de Pont-Péan et Chartres de Bretagne se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagée de son côté à des financements par le biais du Bonus Territoire de la Convention de Territoire Global, versés directement au gestionnaire de structure, c'est-à-dire à la crèche associative.

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour Chartres de Bretagne et 6 places pour Pont-Péan.

Pour l'année 2024 au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, les montants des participations sont de 93 109 € pour Chartres de Bretagne et de 31 036 € pour Pont-Péan.

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, un premier versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) est versé par les communes. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Pour l'année 2024, le premier versement est de 31 036.33 € pour Chartres de Bretagne et de 10 345.33 € pour Pont-Péan.

Les versements mensuels s'élèvent ensuite au total à 7 759.08 € pour Chartres de Bretagne et à 2 586.33 € pour Pont-Péan pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Monsieur Antoine SIMONNEAU précise que la CAF a indiqué que cette crèche était une des mieux tenue de l'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Stéphane MÉNARD précise qu'il y a une augmentation de salaires chaque année, que jusqu'à présent la ville de Chartres-de Bretagne ne faisait pas payer les fluides. Il indique que le dossier était sur la table depuis de nombreuses années, que c'est normal, comme la commune est partenaire, de payer le même tarif par enfant que ce soit du côté Chartrain ou Pont-Péannais.

Monsieur Antoine SIMONNEAU demande si avant il y avait des coûts cachés.

Monsieur Stéphane MÉNARD répond qu'il ne s'agit pas de coûts cachés, la Ville de Chartres ne s'embêtait pas à faire des divisions.

Monsieur Antoine SIMONNEAU précise que quelque part c'étaient des coûts, que c'est plus une actualisation conforme à la réalité.

Monsieur Stéphane MÉNARD répond par l'affirmative et de ce fait, Pont-Péan est partenaire au même titre que Chartres dans cette crèche.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une augmentation et rappelle la situation de la petite enfance à Pont-Péan : à savoir qu'il y a cette convention avec la crèche Mille-Pattes ainsi qu'avec la Mairie de Chartres, il y a également Tintinabulle, que deux micro crèches se sont implantées sur la commune depuis 2020 et qu'elles sont « au plein ». Il indique la situation telle qu'elle est et précise avoir eu une demande pour une troisième micro crèche alors qu'il y a moins de naissances, mais la commune est une commune de transit et qu'il n'y a donc pas que des Pont-Péannais. Il pense qu'il faudra peut-être fixer les choses car il y a moins d'assistantes maternelles, certaines partant en retraite et n'étant pas forcément remplacées. Monsieur le Maire précise que la réflexion concernant une future crèche municipale sera peut-être à discuter.

Monsieur Dominique CANNESSON précise que le flux des petits en crèche se retrouvera dans les écoles.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas certain si les enfants accueillis ne sont pas de Pont-Péan.

Monsieur Stéphane MÉNARD précise qu'il y a des enfants de Pont-Péan qui sont accueillis ailleurs et que cela peut s'équilibrer.

Monsieur le Maire indique que c'est plutôt le flux de circulation qui peut arranger les parents d'aller à tel ou tel endroit qui joue et que l'analyse des besoins sociaux a montré cela.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix/17 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention (ci-annexée) fixant les nouveaux montants de la participation communale à l'association Mille Pattes pour l'année 2024.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 6574.

2024-039 : Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art. L2122.2 du CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du dossier Catastrophes Naturelles, un recours en contentieux a été déposé auprès du Tribunal Administratif pour l'année 2022.

Il indique qu'un spécialiste d'une société d'expertise va regarder comment faire pour avoir un dossier plus béton. Il précise qu'il y a bien les rapports sénatoriaux, de la Cour des Comptes, de l'Assemblée Nationale mais il a l'impression que cela ne remonte pas dans les instances ministérielles. Monsieur le Maire estime qu'il y a donc des procédures qui continuent et qui sont en dessous de toute transparence. Il indique que les gens qui subissent les fissures ne le supportent plus, ce que Monsieur le Maire comprend ainsi que les élus, ils ont du mal à comprendre certaines choses.

Il précise que malheureusement, il faut passer par le Tribunal Administratif, que le temps passe et qu'il y a 3 dossiers concernés (2016, 2018 et 2022). Il signale que la commune a gagné en 2020 contre l'Etat qui a remboursé les frais d'avocat. Il précise que cela ne suffit peut-être pas, qu'il faudra peut-être aller plus loin, ne pas attaquer seulement au Tribunal administratif mais s'entendre avec plusieurs communes pour une action en justice. Monsieur le Maire indique que ce sont des choses qui devront être discutées.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu ou service concerné	Objet	Prestataire	Montant HT en €	Montant TTC en €
14/02/2024	Mairie	Droits Accès Logiciel Gestion de la Dette	ADELYCE	1 078,60 €	1 294,32 €
14/02/2024	Ecole Lucie Aubrac	Réalisation Lambris sous-toiture Logement Ecole Maternelle	RESTOR'TOIT	6 027,00 €	7 232,40 €
27/02/2024	Mairie	Contrat Services + Proiciel Berger Levrault	BERGER LEVRAULT	6 261,05 €	7 513,26 €
12/03/2024	Mairie	Maintenance informatique sur sites + infogérance : Mairie, EB, Petite-Enfance & ST	Micro C	2 450,00 €	2 940,00 €
12/03/2024	Mairie	Maintenance informatique sur sites : Enfance + Médiathèque	Micro C	1 990,00 €	2 388,00 €
28/03/2024	Mairie	Honoraires Avocats Catastrophe naturelle 2022	ELIGE	1 665.00€	1 998.00€
08/04/2024	Mairie	Etudes et recherches Collectif Fissures	3DS	6 000,00 €	7 200,00 €

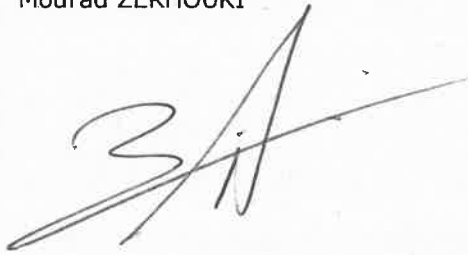
Monsieur le Maire indique qu'il y a deux autres dossiers : le tirage des (présentation du rapport d'activité) et que c'est la 1^{ère} fois qu'une synthèse du rapport d'activité du SDE est présentée sur ce mandat.

Monsieur Dominique CANNESSON précise que l'investissement qui fait gagner de l'argent pour être réinvesti après sur des endroits où le privé n'irait pas, est-ce plus risqué ? Il indique que c'est cela qui a conduit notamment à créer Energ'IV. Il précise que le SDE35, depuis l'origine, et ce qu'il est devenu aujourd'hui, que cela évolue et notamment par rapport au développement des énergies renouvelables, qu'il y a une volonté y compris sur la mobilité. En effet, il indique que cela n'a pas été signalé mais que, sauf erreur de sa part, un travail a été fait avec les autres syndicats d'énergie de Bretagne et Loire Atlantique pour que notamment, les cartes de paiement soient compatibles les unes aux autres, afin que cela ne soit pas un blocage dans les secteurs comme par exemple celui de Redon qui est limitrophe entre le 35 et le 44. Monsieur le Maire précise qu'il doit y avoir les départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Dominique CANNESSON indique qu'il y avait un travail collectif des référents afin que la mobilité ne soit pas freinée à cause de détails qui peuvent paraître petits mais qui sont compliqués.

La séance est levée à 21h53.

Mourad ZERHOUKI



Michel DEMOLDER

